

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 17 janvier 2017

Affiché du 25/01/17 au 25/03/17 inclus.

Certifié par le Maire,
Roland DAVIET.



Le 17 janvier 2017 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 10 janvier 2017, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation de Metz-Tessy, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRESENTS : Tous les Conseillers, sauf M. Christophe CHAPUIS, M. Denis CLUZEL, M. Christian COCKENPOT, Mme Laëtitia DELEVOYE, Mme Marie-Christine FALLUEL, M. Socé FAYE, Mme Rita FIGLIOZZI, M. Lucien LAVOREL, Mme Mireille NOE, Mme Nadine ROCHETTE, Mme Elodie TRIBUT, absents et excusés.

M. Christophe CHAPUIS a donné procuration à M. Laurent POUDREL.

M. Denis CLUZEL a donné procuration à Mme Christiane GEOFFROY.

M. Christian COCKENPOT a donné procuration à M. Jean-Marc LOUCHE.

Mme Marie-Christine FALLUEL a donné procuration à Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA.

Mme Rita FIGLIOZZI a donné procuration à Mme Brigitte REBOUILLAT.

M. Lucien LAVOREL a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

Mme Mireille NOE a donné procuration à Mme Laurence BACINO.

Mme Nadine ROCHETTE a donné procuration à M. Thierry GUIVET.

Mme Elodie TRIBUT a donné procuration à Mme Christiane ELIE.

M. Jean-Philippe BRITON a été désigné secrétaire de séance.

◇ ◇ ◇

Le compte-rendu de la séance du 6 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

◇ ◇ ◇

2017 / 01 Acquisition foncière - Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / **McDONALD'S FRANCE - Parcelle cadastrée AN 26 pour partie** **(98 m²) - Lieu-dit "La Tuilerie" - Aménagement de la Rue des** **Saules :**

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée à la section AN sous le numéro 26, soit une superficie de 98 m² telle que figurée sous teinte orange au plan ci-annexé, dans le cadre de l'aménagement de la Rue des Saules en voie à double sens de circulation ;

Considérant l'accord écrit du propriétaire, la société McDONALD'S France, pour céder gratuitement ledit tènement à la collectivité ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

DE SE PORTER ACQUÉREUR d'une partie de la parcelle cadastrée à la section AN sous le numéro 26, propriété de la société McDONALD'S FRANCE, soit une superficie de 98 m².

DE RÉGULARISER cette acquisition sans contrepartie financière.

DE PRENDRE EN CHARGE tous les frais afférents (frais notariés et frais de géomètre).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte authentique.

◇ ◇

2017 / 02 Acquisition foncière - Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / SCI DES QUATRE PEUPLIERS - Parcelle cadastrée AN 27 pour partie (97 m²) - Lieu-dit "La Tuilerie" - Aménagement de la Rue des Saules :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée à la section AN sous le numéro 27, soit une superficie de 97 m² telle que figurée sous teinte orange au plan ci-annexé (annexe 1), dans le cadre de l'aménagement de la Rue des Saules en voie à double sens de circulation ;

Considérant l'accord écrit du propriétaire, la société SCI DES QUATRE PEUPLIERS, pour céder gratuitement ledit tènement à la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer, sur cette même parcelle, une servitude de passage public tous usages afin de permettre le passage des piétons et des réseaux, étant précisé ce qui suit :

- la servitude est constituée au profit de la voirie du centre commercial du "Grand Epagny", dépendant du domaine public non cadastré de la Commune d'Epagny Metz-Tessy ;
- l'assiette foncière de cette servitude correspond à la bande de terrain figurant sous teinte verte au plan ci-annexé (annexe 2) ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

DE SE PORTER ACQUÉREUR d'une partie de la parcelle cadastrée à la section AN sous le numéro 27, propriété de la société SCI DES QUATRE PEUPLIERS, soit une superficie de 97 m².

DE RÉGULARISER cette acquisition sans contrepartie financière.

DE CONSTITUER, sur cette même parcelle, au profit de la voirie du centre commercial du "Grand Epagny", dépendant du domaine public non cadastré de la Commune d'Epagny Metz-Tessy, une servitude de passage public pour piétons et réseaux.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le projet de convention ci-annexé (annexe 3) portant constitution de la servitude susvisée (annexe 3).

DE PRENDRE EN CHARGE tous les frais afférents (frais notariés et frais de géomètre).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte authentique.

◇ ◇

2017 / 03 Bail à ferme Commune d'Epagny Metz-Tessy / EARL LAVOREL : lieu-dit "Crêt Bori" - Parcelle cadastrée AZ 27 :

Madame le Maire Adjoint expose ;

Par courrier en date du 5 octobre 2016, Monsieur Jean-Marie LAUPRETRE a informé la collectivité de sa décision de cesser, à compter du 1^{er} octobre 2016, l'exploitation de la parcelle sise sur le secteur d'Epagny, au lieu-dit "Crêt Bori", cadastrée à la section AZ sous le numéro 27, d'une superficie de 11 205 m².

Il est donc mis fin au bail rural correspondant par anticipation, son échéance initiale étant fixée au 31 décembre 2017.

Par courrier en date du 19 octobre 2016, l'EARL LAVOREL représentée par Monsieur Laurent LAVOREL a sollicité l'autorisation d'exploiter ladite parcelle communale pour du pâturage ou fanage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'EARL LAVOREL à exploiter la parcelle communale AZ 27 par la signature d'un bail à ferme d'une durée de neuf (9) années prenant effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2017, soit une échéance au 31 décembre 2025, moyennant un fermage annuel conventionnellement arrêté comme suit :

- à la somme de 85 € arrêtee sur la base de l'indice des fermages du 13 juillet 2016, étant précisé que cette somme sera actualisée chaque année compte tenu de la variation de l'indice national des fermages,
- à l'entretien "en bon père de famille" de la clôture,
- à l'accueil d'enfants, 4 demi-journées par an, dans le cadre des "projets pédagogiques" organisés par la Mairie d'Epagny Metz-Tessy.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

DE PRENDRE ACTE qu'il est mis fin par anticipation, soit à compter du 1^{er} octobre 2016, au bail rural intervenu le 16 juin 2009 au profit de Monsieur Jean-Marie LAUPRETRE concernant la parcelle sise sur le secteur d'Epagny, au lieu-dit "Crêt Bori", cadastrée à la section AZ sous le numéro 27, d'une superficie de 11 205 m².

DE DONNER A BAIL A FERME, à l'EARL LAVOREL, la parcelle communale cadastrée à la section AZ sous le numéro 27, d'une superficie de 11 205 m², telle que délimitée sous trait rose au plan ci-annexé (annexe 1), pour une durée de neuf (9) années prenant effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2017.

DE FIXER le montant annuel du fermage comme suit :

- à la somme de 85 € arrêtée sur la base de l'indice des fermages du 13 juillet 2016, étant précisé que cette somme sera actualisée chaque année compte tenu de la variation de l'indice national des fermages,
- à l'entretien "en bon père de famille" de la clôture,
- à l'accueil d'enfants, 4 demi-journées par an, dans le cadre des "projets pédagogiques" organisés par la Mairie d'Epagny Metz-Tessy.

D'APPROUVER les termes du bail à ferme ci-annexé (annexe 2) à intervenir avec Monsieur Laurent LAVOREL en sa qualité de représentant de l'EARL LAVOREL, étant précisé que ledit bail est susceptible de modifications mineures au regard des éventuelles remarques du bailleur.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier.



2017 / 04 Déclassement d'une partie du domaine public communal située au lieu-dit "Le Château" pour intégrer le domaine privé communal en qualité de chemin rural :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Bien qu'intégrée à l'emprise de la voie communale "Rue des Lucioles" suite à son classement dans le domaine public routier communal par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2005, la partie du domaine public communal telle que figurée sous teinte bleue au plan ci-annexé (annexe 1) n'est plus affectée à la circulation générale depuis plusieurs années.

En effet, bien que situé en zone urbanisée, ce tènement a été intégré, dans les faits, à l'emprise du chemin rural situé en continuité de la Rue des Lucioles. Plus précisément, il constitue la partie Sud du chemin rural dont l'accès est interdit à tout véhicule (*panneau de signalisation et blocs en bétons interdisant l'accès*), étant précisé que l'accès se fait au Nord dudit chemin qui est exclusivement réservé aux engins agricoles.

Ce tènement n'est donc plus affecté à la circulation publique mais est désormais affecté à la desserte des exploitations agricoles et est également utilisé comme itinéraire de promenade pour les cycles et les piétons.

Son caractère public n'étant plus nettement affirmé, cette partie du domaine public communal n'a donc plus le caractère d'une voie communale au sens domanial du terme (jurisprudence constante du Conseil d'Etat), et doit par conséquent faire l'objet d'une procédure de déclassement pour tomber dans le domaine privé de la commune en qualité de chemin rural compte tenu de son affectation.

Aux termes de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, "Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. (...) Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie".

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE le déclassement du domaine public communal, sans enquête publique préalable, du tènement telle que figuré sous teinte bleue afin d'intégrer le domaine privé communal en qualité de chemin rural eu égard à son fonction de desserte agricole et à son utilisation par les cycles et les piétons.

PRÉCISE que, lors de cette même séance, le Conseil Municipal sera invité à statuer sur la désaffectation dudit chemin rural eu égard à l'ouverture à l'urbanisation du secteur "Le Château".



2017 / 05 Lancement de la procédure d'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit "Le Château" et constitué par une partie de la parcelle communale cadastrée AE n° 90 et une partie du domaine privé communal non cadastré :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.161-10 et ses articles R.161-25 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-308 du 17 mars 2016 relatif à la réutilisation des informations publiques et modifiant le code des relations entre le public et l'administration ;

Le secteur "du Château" doit faire l'objet d'une opération d'ensemble dont le périmètre et les principes d'aménagement sont définis par l'Opération d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) dite "Zone 1Aub/ secteur du Château" du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Epagny.

Le périmètre de cette O.A.P. inclut notamment :

- une partie de la parcelle cadastrée à la section AE sous le numéro 90 telle que figurée sous teinte verte au plan ci-annexé (annexe 1), étant précisé que ce tènement relève du domaine privé de la commune sans affectation spécifique dans la mesure où bien que cadastralement identifié comme une voie, ce tènement :
 - appartient à la Commune d'Epagny Metz-Tessy ;
 - n'est pas affecté à l'usage du public ;
 - n'a pas fait l'objet d'une délibération de classement dans le domaine public ;
 - correspond à un terrain enherbé ou cultivé.

- une partie de la parcelle cadastrée à la section AE sous le numéro 90 telle que figurée sous teinte orange au plan ci-annexé (annexe 1), correspondant à une impasse ayant qualité de chemin rural dans la mesure où ce tènement répond aux conditions principales caractérisant les chemins ruraux telles que définies par l'article L.161-1 du Code rural et de la pêche maritime et par la jurisprudence constante, à savoir :
 - il appartient à la Commune d'Epagny Metz-Tessy ;
 - il est affecté à l'usage du public : il dessert des exploitations agricoles* et est utilisé comme itinéraire de promenade pour les cycles et piétons ;
 - il n'a pas fait l'objet d'une délibération de classement dans le domaine public ;
 - il ne se situe pas dans une zone urbanisée.

** L'accès Sud dudit chemin rural est interdit à la circulation des véhicules (panneau de signalisation et blocs en bétons interdisant l'accès) et l'accès Nord est interdit à la circulation des véhicules à l'exception des engins agricoles.*

Une partie du chemin rural susvisé se situe en périphérie du périmètre de cette O.A.P. et est constituée par un tènement non cadastré et tel que figuré sous teinte bleue au plan ci-annexé (annexe 1).

Ce terrain relève du domaine privé communal en qualité de chemin rural suite à son déclassement du domaine public par délibération précédente du Conseil Municipal lors de cette même séance.

La société SOGIMM SAS, qui bénéficie de promesses de vente concernant l'ensemble des tènements privés compris dans le périmètre de l'O.A.P. dite "Zone 1Aub / secteur du Château", sollicite l'aliénation à son profit des tènements ci-dessous référencés en vue de leur ouverture à l'urbanisation :

- la partie de la parcelle communale cadastrée AE n° 90 susvisée ayant qualité de chemin rural et comprise dans le périmètre de ladite O.A.P. ;
- la partie de la parcelle communale non cadastrée ayant été intégrée l'emprise du chemin rural sus référencé et située en périphérie du périmètre de ladite O.A.P.

Considérant que, eu égard aux promesses de vente susvisées, les terrains agricoles desservis par ledit chemin rural ne seront plus exploités mais sont destinés à l'urbanisation ;

Considérant que dans le cadre de l'opération d'aménagement d'ensemble, le secteur "du Château" sera desservi par une voie principale dont l'emprise, telle que définie par l'OAP dite "Zone 1AUB / secteur du Château" susvisée (annexe 2), ne correspond pas à l'emprise dudit chemin rural ;

Considérant que la circulation des cycles et piétons par le chemin rural sera assurée par des aménagements piétons et cycles tels qu'imposés par l'O.A.P. susvisée ;

Il y a lieu de constater que ledit chemin rural n'a plus vocation à être affecté à l'usage du public.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé induite par le projet d'aménagement d'ensemble de la zone 1AUB dite "du Château", il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure d'aliénation dudit chemin rural dans les formes légales.

En effet, conformément à l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime, lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de cette enquête. Les conditions de cette enquête publique sont définies aux articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière. Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquiescer les terrains attenants à leurs propriétés. Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE DE CONSTATER la désaffectation de fait dudit chemin rural constitué :

- par la partie de la parcelle communale cadastrée AE n° 90 telle que figurée sous teinte orange au plan ci-annexé (annexe 1) ;
- par la partie de la parcelle communale non cadastrée telle que figurée sous teinte bleue au plan ci-annexé (annexe 1).

DÉCIDE de lancer la procédure d'aliénation des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime.

DEMANDE à Monsieur le Maire de prescrire la tenue de l'enquête publique préalable à toute aliénation d'un chemin rural.

✧ ✧

2017 / 06 Acquisition d'une licence IV au profit de la Commune d'Epagny Metz-Tessy :

Madame le Maire Adjoint expose ;

Considérant que Monsieur QUETANT Robert est titulaire d'une licence IV de débit de boissons à consommer sur place, suite à la déclaration de mutation en date du 8 juin 2001, attachée à l'établissement situé 30 rue de la Grenette - 74370 EPAGNY METZ-TESSY ;

Considérant que cet établissement souhaite cesser son activité ;

Considérant les projets d'aménagement de la commune et la nécessité absolue de conserver sur son territoire cette licence dans le cadre du développement économique de son territoire ;

Considérant que le montant de l'acquisition n'excède pas le seuil de 75 000 € au-delà duquel la saisine du service France Domaine est obligatoire ;

Désignation du bien et condition de cession :

- Désignation du bien immatériel : acquisition d'une licence IV pour l'exploitation d'un débit de boissons à consommer sur place.
- Propriétaire du bien immatériel vendu : Monsieur QUETANT Robert demeurant à Epagny Metz-Tessy (74370) - 30 rue de la Grenette.
- Condition de cession : 12 000 € les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

DE SE PORTER ACQUÉREUR, auprès de Monsieur QUETANT Robert, de la licence IV de débit de boissons à consommer sur place pour un montant de 12 000 €, sous réserve de l'obtention des éventuelles autorisations requises en la matière et de la vérification de la validité de ladite licence.

DE MANDATER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tous les actes découlant de la présente décision.

DE PRENDRE en charge les frais de notaire et de tout acte nécessaire à la régularisation de cette acquisition, étant précisé que les honoraires s'élèvent à 600 € HT auxquels il conviendra d'ajouter les éventuels débours qui seront engagés par le Notaire.

✧ ✧

2017 / 07 Opérations immobilières - rapport annuel 2016 :

Madame le Maire Adjoint présente au Conseil Municipal le bilan des opérations foncières de l'année 2016, tant en acquisitions, que cessions ou échanges.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

D'APPROUVER le bilan des opérations immobilières présenté au titre de l'année 2016, dont l'état récapitulatif est annexé à la présente délibération.

✧ ✧

2017 / 08 Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe sportif à Epagny Metz-Tessy - Avenant n° 3 :

En vue de la construction d'un complexe sportif à Epagny Metz-Tessy, la Commission d'Appel d'Offres a attribué au groupement d'entreprises AER ARCHITECTES (mandataire) / BUREAU D'ETUDES PLANTIER (cotraitant) / CETRALP (cotraitant) / SARL ECO CM (cotraitant) / INGENIERIE ACOUSTIQUE (cotraitant) / GEOPROCESS (cotraitant), le marché de maîtrise d'œuvre, pour la tranche ferme : construction du gymnase, la tranche conditionnelle 1 : réalisation des travaux extérieurs et la tranche conditionnelle 2 : construction d'une salle polyvalente pour un forfait provisoire de rémunération toutes tranches confondues, de 716 520.80 € HT et un taux de rémunération de 11.64 % (y compris OPC).

Il est rappelé au Conseil Municipal que :

- la tranche ferme (TF) a été notifiée en date du 27 janvier 2011, pour un montant d'honoraires de 549 184.75 € HT,
- la tranche conditionnelle 1 (TC1) a été affermée en date du 18 novembre 2011, pour un montant d'honoraires de 17 094.90 € HT,
- un avenant n° 1 d'un montant de 20 980.73 € HT, a été notifié au maître d'œuvre, en date du 8 septembre 2014, afin d'acter du forfait définitif de rémunération (TF + TC1 = 587 260.38 € HT),
- un avenant n° 2 a été notifié au groupement d'entreprises, en date du 19 janvier 2016, afin d'acter du changement de maîtrise d'ouvrage (résiliation de la convention de mandat qui avait été signée entre le SIGEMTE et TERACTION (ex SED Haute-Savoie).
- un ordre de service n° 2 a été notifié au maître d'œuvre, en date du 26 janvier 2016, afin d'affermir la tranche conditionnelle 2 (TC2).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de conclure un avenant n° 3 avec le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

Suite à l'avenant n° 1, la part d'honoraires restant pour la TC2 était de 150 241.15 € HT pour un coût provisoire de travaux de 1 459 500.00 € HT.

Des modifications de programme ont été validées lors de la Municipalité du 25 octobre 2016 pour un coût prévisionnel définitif des travaux de 2 535 000.00 € HT pour la TC2. Il s'agit notamment de l'extension et de la surélévation de la salle, de la création de locaux pour les véhicules de la Police Municipale, de rangements extérieurs et d'une piste de chantier.

Une négociation a été menée avec l'équipe de maîtrise d'œuvre afin de porter le forfait de rémunération pour la TC2 à 261 235.51 € HT au lieu de 150 241.15 € HT, pour un taux de d'honoraires toutes tranches confondues de 10.75 % au lieu des 11.64 % initialement prévus.

Le résultat de ces négociations, objet du présent avenant, est donc le suivant :

- Le forfait définitif de rémunération est arrêté à 261 235.51 € HT pour la TC2, soit une rémunération pour l'opération (TF + TC1 + TC2) de 848 495.89 € HT.
- Le taux définitif d'honoraires pour l'opération (TF + TC1 + TC2) est arrêté à 10.75 %.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres, s'est réunie le 17 janvier 2017, et a émis un avis favorable à la passation de l'avenant correspondant aux travaux supplémentaires susmentionnés.

Cet avenant n° 3 ne donne lieu à aucune augmentation du délai d'exécution.

Toutes les clauses du marché initial, et le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Le forfait définitif de rémunération après avenant n° 3 s'élèvera à 848 495.89 € HT, soit 1 015 967.29 € TTC (TVA à 19.6 % et à 20 %) au lieu de 737 501.53 € HT, soit 882 774.06 € TTC (TVA à 19.6 % et à 20 %).

L'ensemble de ces prestations représente une plus-value de 110 994.36 € HT soit 18.42 % du montant initial du marché n° M10-089.

Ainsi, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché n° M10-089 et n'a pas pour effet de remettre en cause a posteriori le respect des règles de publicité et de mise en concurrence.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 46 voix POUR et 1 voix CONTRE (Eric NEIGEAT), DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3, au marché n° M10-089 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe sportif à Epagny Metz-Tessy, pour un montant de 110 994.36 € HT soit 133 193.23 € TTC avec le groupement d'entreprises AER ARCHITECTES / BUREAU D'ETUDES PLANTIER / CETRALP / SARL ECO CM / INGENIERIE ACOUSTIQUE / GEOPROCESS.

◇ ◇

2017 / 09 Servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales au lieu-dit "Rogemont" - Parcelles cadastrées AA 109, 111 et 387 :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Afin de permettre l'entretien et le remplacement éventuel des canalisations et des ouvrages annexes permettant l'évacuation des eaux pluviales du domaine public de la Route de Rogemont, il est nécessaire de constituer à titre de servitude réelle et perpétuelle au profit de la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY, agissant en qualité de propriétaire et d'exploitant du réseau public d'eaux pluviales, une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales grevant :

- une partie de la parcelle cadastrée à la section AA sous le numéro AA 102, propriété de Madame et Monsieur Didier PARPAILLON ;
- une partie de la parcelle cadastrée à la section AA sous le numéro 109, propriété de Monsieur Raymond CHARRIERE ;
- une partie de la parcelle cadastrée à la section AA sous le numéro 111, propriété de Monsieur Jean-Michel AGUETTAND-PIEMONTAIS ;
- une partie de la parcelle cadastrée à la section AA sous le numéro 387 (ex AA 363 issue de AA 108), propriété de Madame Viviane AGUETTAND-PIEMONTAIS, Monsieur Jean-Michel AGUETTAND-PIEMONTAIS et M. Bernard AGUETTAND-PIEMONTAIS ;

Considérant l'avis favorable des propriétaires concernés, à l'exception de Madame et Monsieur Didier PARPAILLON qui ont consenti, au profit de la commune, le droit de pénétrer sur leur parcelle cadastrée AA n° 102 en vue de l'exécution des travaux de réparation de la canalisation d'eaux pluviales existante entre la Route de Rogemont et la Route des Teppes, étant précisé que cette autorisation ne concerne pas le passage des véhicules ou autres engins de chantier,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de constituer, au profit de la Commune d'Epagny Metz-Tessy en sa qualité de gestionnaire du réseau d'eaux pluviales, une servitude réelle et perpétuelle de passage d'une canalisation d'eaux pluviales grevant les parcelles cadastrées à la section AA sous les numéros 102, 109, 111 et 387.

Cette servitude répond aux caractéristiques suivantes : servitude d'une largeur de quatre mètres telle que figurée sous teinte bleue sur le plan demeuré annexé à la présente, soit deux mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

DÉCIDE que ladite servitude est consentie et acceptée sans aucune indemnité de part et d'autre.

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée à intervenir entre la Commune d'Epagny Metz-Tessy et les propriétaires des tènements susvisés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que tout acte nécessaire à sa répétition par acte authentique.

DÉCIDE de réaliser les travaux de réparation de ladite canalisation ayant son emprise sur la parcelle cadastrée AA 102 eu égard à l'autorisation d'occupation précaire qui est accordée à la collectivité.



2017 / 10 Coupe sanitaire sur la parcelle G dans le bois des Iles - Mise en place d'un affouage :

Monsieur le Maire Adjoint présente ;

La chalarose du frêne est un champignon qui, une fois l'attaque subie par l'arbre, commence par remonter le long des rameaux, des branches charpentières pour finalement atteindre le tronc et provoquer sa mort et son effondrement. Le Bois des Iles est fréquenté par un public divers - puisqu'il abrite notamment un parcours sportif - et comporte de nombreux frênes qui sont exposés à ce champignon. Le risque pour la sécurité engendré par la chute d'arbres n'est donc pas négligeable. Une coupe sanitaire préventive paraît nécessaire sur l'ensemble du boisement.

Il est proposé que le produit de cette coupe d'un volume de 261 m³ fasse l'objet, pour ce qui concerne les grumes, d'une revente directe à des acquéreurs professionnels de bois d'œuvre, et pour ce qui concerne les têtes, d'une délivrance aux habitants de la commune par le biais de l'affouage.

Le volume de bois généré serait ainsi réparti comme suit :

- Vente directe aux sociétés forestières86 m³
- Délivrance aux affouagistes175 m³

L'exploitation dans le cadre de l'affouage se fera donc uniquement sur les têtes d'arbres après abattage et débardage par les exploitants forestiers.

Les affouages sont attribués aux personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune au moment des inscriptions en mairie. L'inscription des affouagistes se fera uniquement en mairie en nom propre avec la signature du demandeur.

Pour entrer en possession de son lot, l'affouagiste doit s'acquitter du paiement de la taxe d'affouage auprès de la commune qui l'autorisera ainsi à entrer en possession du lot. Un seul lot sera attribué par foyer.

Il est rappelé que le bois d'affouage est strictement réservé aux besoins personnels des personnes exploitantes. La revente des bois d'affouages est interdite. En conséquence et faisant référence à l'article L145-1 du code forestier et l'article 93 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, il est formellement interdit aux affouagistes de revendre le bois provenant des lots attribués sous peine d'amende et d'exclusion définitive de toutes les campagnes d'affouages à venir.

Ces personnes sont considérées comme effectuant des travaux d'abattage ou de façonnage pour leur propre compte et sous leur seule responsabilité. Aucun prête-nom ne peut être accepté lors de l'attribution des lots d'affouages.

La taxe d'affouage 2017 est fixée à 20 euros le mètre cube de bois.

La coupe sanitaire concerne les parcelles cadastrales AL0001, AL0002, AL0003, AL0004, AL0005, AL0006, AL0007, AL0008, AL0009, AL0050, AL0051, AL0052, AL0053, AL0054, AL0055, AL0056, AL0057 et AL0058 (parcelle G au plan d'aménagement forestier). Les sites d'attribution seront définis sur place par l'Office National des Forêts (ONF).

A partir de la remise du lot à l'affouagiste, celui-ci en est le gardien. Il est donc responsable pour tout dommage qu'un arbre de son lot pourrait causer à autrui. Il est civilement responsable de ses fautes éventuelles lors de l'exploitation. Il peut être pénalement et personnellement responsable de tous délits d'imprudence commis lors de l'exploitation (accident mortel ou entraînant des blessures à un tiers par suite d'inattention ou négligence, maladresse lors de l'exploitation notamment incendie). Les affouagistes doivent être assurés en responsabilité civile.

Le délai de vidange (récupération des lots) est fixé au 17 avril 2017.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

D'APPROUVER la délivrance de 175 m³ de bois généré par la coupe sanitaire préventive selon le principe de l'affouage.

D'APPROUVER le règlement d'affouage joint à la présente délibération.



2017 / 11 Bibliothèque "La Lyaude" - Modification du règlement intérieur :

Madame le Maire Adjoint expose ;

Il convient, pour l'année 2017, de faire évoluer le règlement intérieur de la bibliothèque "La Lyaude".

Une première modification porte sur les horaires d'ouverture, en ce sens que la bibliothèque de la Lyaude ouvrira désormais au public les :

Mardi.....de 16 h 00 à 18 h 30
Mercredi.....de 10 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 18 h 00
Jeudi.....de 16 h 00 à 18 h 30
Vendredi.....de 16 h 00 à 18 h 30
Samedi.....de 10 h 00 à 12 h 00

Une seconde modification porte sur les conditions applicables en cas de perte ou de détérioration d'un ouvrage, en ce sens que tout document perdu ou détérioré devra désormais être remplacé par l'emprunteur ; si le livre n'est plus en vente, il devra être remboursé à hauteur de sa valeur d'achat initiale si elle est connue, ou bien à défaut à hauteur de sa valeur de remplacement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

D'APPROUVER le règlement intérieur de la bibliothèque "La Lyaude" modifié tel qu'exposé ci-dessus et annexé à la présente délibération.



2017 / 12 Construction d'une salle polyvalente - Demande de financement auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la "Salle Polyvalente".

Cette opération constitue la 2^{ème} tranche du Complexe de Sous Lettraz qui complète le gymnase livré en 2013.

L'objectif est de réaliser un projet qui devra répondre aux exigences fonctionnelles et dimensionnelles liées aux activités et de développement durable inscrites dans le programme.

La salle polyvalente est composée pour l'essentiel d'un espace pour le public et d'une scène. Sa capacité d'accueil sera de 672 places assises.

Les autres locaux prévus sont les suivants :

- 2 loges,
- 1 office de réchauffage,
- Locaux de rangement,
- 1 salle de réunion pour associations,

- 1 garage pour les véhicules de la police municipale dont les bureaux sont distants de 50 mètres,
- Sanitaires.

Les travaux comprennent également :

- Une aire d'accès, de livraison et de stationnement,
- Une terrasse attenante à la salle,
- Les espaces verts.

Le début des travaux est prévu courant 1^{er} trimestre 2017.

Le coût prévisionnel de ce projet s'établit à 2 437 687,14 € HT soit 2 925 224.57 € TTC et sera imputé en section d'investissement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 46 voix POUR et 1 ABSTENTION (Eric NEIGEAT), DECIDE :

D'APPROUVER le projet de la "Salle Polyvalente" d'un montant prévisionnel de 2 437 687,14 € HT soit 2 925 224.57 € TTC.

DE SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de ses politiques de soutien à la ruralité / aux bourgs centres - pôle de services.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens et signer tout document s'y rapportant.



2017 / 13 Equipements des itinéraires sportifs - Demande de financement auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'« Itinéraire sportif ».

Ce projet consistera à faire des itinéraires fléchés entre trois plateformes équipées d'agrès qui sont prévus :

- Parc public Centre Village d'Epagny Nord (partie Nord - Allée des Maraîchers),
- Espace sportif Metz-Tessy (Impasse des Genottes),
- Sous Lettraz (emplacement à déterminer).

Les itinéraires emprunteront des liaisons modes doux (trottoirs, voies vertes, chemins,...) pour être parcourus avec un code couleur suivant le niveau de difficulté.

Les plateformes seront de forme ronde ou ovale et feront l'objet d'un aménagement de type urbain.

Les agrès seront disposés sur une aire en enrobé avec revêtement synthétique souple et traçage et ils seront choisis dans une gamme multigénérationnelles pour satisfaire l'ensemble des usagers (adolescents, adultes et seniors).

Le coût prévisionnel de ce projet s'établit à 262 500 € HT soit 315 000 € TTC pour l'ensemble des trois plateformes et sera imputé en section d'investissement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

D'APPROUVER le projet d'« Itinéraire sportif » d'un montant prévisionnel de 315 000 € TTC.

DE SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de ses politiques de soutien à la ruralité / aux bourgs centres - pôle de services.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens et signer tout document s'y rapportant.



Points non délibératifs :

1. Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

- ⇒ **n° 2016 / 56 du 5 décembre 2016** : pour attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les équipements scéniques dans le cadre de la construction d'une salle polyvalente à la société François TOURNY Ingénierie, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 17 880.00 € HT, soit 24 456.00 € TTC.

- **n° 2016 / 57 du 5 décembre 2016** : pour attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les équipements de cuisine dans le cadre de la construction d'une salle polyvalente à la société CUISINE INGENIERIE, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 4 130.00 € HT, soit 4 956.00 € TTC.
- **n° 2016 / 58 du 5 décembre 2016** : pour confirmer le devis de l'UGAP d'un montant de 8 143.97 € HT, soit 9 772.76 € TTC dans le cadre d'acquisition de vidéoprojecteurs interactifs pour les écoles élémentaires et d'un vidéoprojecteur pour la salle consulaire site Epagny.
- **n° 2016 / 59 du 6 décembre 2016** : pour l'attribution des accords-cadres à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale.
- **n° 2016 / 60 du 6 décembre 2016** : pour signer l'avenant n° 2 avec l'entreprise FRANCONY, titulaire du marché à bons de commande de transport des élèves des écoles pour les activités scolaires pour augmenter le montant maximum du marché à hauteur de 10.00 %
- **n° 2016 / 61 du 14 décembre 2016** : pour confirmer le devis de l'entreprise DECOUX d'un montant de 9 720.38 € HT, soit 11 664.46 € TTC, pour la fourniture de transpondeurs et de cylindres électroniques pour le nouveau groupe scolaire - secteur Epagny.
- **n° 2016 / 62 du 15 décembre 2016** : pour confirmer le devis de l'entreprise ALP'COM d'un montant de 17 569.92 € HT, soit 21 083.90 € TTC pour l'équipement en téléphonie du nouveau groupe scolaire et du Centre Technique Municipal – secteur Epagny.
- **n° 2016 / 63 du 19 décembre 2016** : pour confier la défense des intérêts de la Commune d'Epagny Metz-Tessy à la société d'avocats SELARL TRAVERSO-TREQUATTRINI et Associés située 15 rue de la Préfecture à Annecy (74), ainsi que l'ensemble des procédures nécessaires à l'affaire susvisée, dans le litige qui l'oppose aux consorts GHENO-TISSOT.
- **n° 2016 / 64 du 20 décembre 2016** : pour signer l'avenant n° 2 d'un montant de 1 778.00 € HT, soit 2 133.60 € TTC concernant le marché de construction d'un groupe scolaire, lot n° 8 : Fermetures - protections solaires - avec l'entreprise SAGANEO, titulaire du marché.
Le nouveau montant du marché s'élèvera à 43 273.00 € HT, soit 51 927.60 € TTC au lieu de 41 495.00 € HT, soit 49 794.00 € TTC.
- **n° 2016 / 65 du 20 décembre 2016** : pour signer l'avenant n° 1 d'un montant de 16 770.00 € HT, soit 20 124.00 € TTC concernant le marché de construction d'un groupe scolaire, lot n° 20 : Equipements de cuisine, avec l'entreprise CUNY PROFESSIONNEL, titulaire du marché.
Le nouveau montant du marché s'élèvera à 193 730.00 € HT, soit 232 476.00 € TTC au lieu de 176 960.00 € HT, soit 212 352.00 € TTC.
- **n° 2016 / 66 du 20 décembre 2016** : pour signer l'avenant n° 1 d'un montant de 11 402.86 € HT, soit 13 683.43 € TTC concernant le marché de construction d'un groupe scolaire, lot n° 16 : Peintures intérieures avec l'entreprise BATTAGLINO, titulaire du marché.
Le nouveau montant du marché s'élèvera à 146 292.25 € HT, soit 175 550.70 € TTC au lieu de 134 889.39 € HT, soit 161 867.27 € TTC.
- **n° 2016 / 67 du 21 décembre 2016** : pour confier la défense des intérêts de la Commune d'Epagny Metz-Tessy à la société d'avocats SELARL TRAVERSO-TREQUATTRINI et Associés située 15 rue de la Préfecture à Annecy (74), ainsi que l'ensemble des procédures nécessaires à l'affaire susvisée, dans le litige qui l'oppose à Monsieur Roland DUFOURNET.
- **n° 2016 / 68 du 22 décembre 2016** : pour retenir la société ABC EQUIPEMENTS COLLECTIVITES, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 5 931.00 € HT, soit 7 117.20 € TTC pour la fourniture de mobilier urbain pour le nouveau groupe scolaire - Secteur Epagny.

- **n° 2016 / 69 du 22 décembre 2016** : pour la fourniture d'un véhicule de service pour les agents de la Police Municipale Mutualisée, en attribuant le marché à la société H²S ANNECY – RENAULT ANNECY, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 20 249.93 € HT, soit 24 255.56 € TTC avec une reprise de l'ancien véhicule de la Police Municipale Mutualisée (RENAULT Mégane) pour un montant de 583.33 € HT, soit 700.00 € TTC.
- **n° 2016 / 70 du 28 décembre 2016** : pour confirmer le devis de l'entreprise IDEATION d'un montant HT de 8 907 € soit 10 688,40 € TTC pour la fourniture d'un logiciel de gestion des documents entrants / sortants.
- **n° 2016 / 71 du 28 décembre 2016** : pour confier la défense des intérêts de la Commune d'Épagny Metz-Tessy à la société d'avocats SELARL TRAVERSO-TREQUATTRINI et Associés située 15 rue de la Préfecture à Annecy (74), ainsi que l'ensemble des procédures nécessaires à l'affaire susvisée, dans le litige qui l'oppose à Monsieur Christian LAVOREL et sa sœur, Madame Béatrice REY-GAGNEUX.
- **n° 2017 / 01 du 6 janvier 2017** : pour confier la défense des intérêts de la Commune d'Épagny Metz-Tessy à la société d'avocats SELARL TRAVERSO-TREQUATTRINI et Associés située 15 rue de la Préfecture à Annecy (74), ainsi que l'ensemble des procédures nécessaires à l'affaire susvisée, dans le litige qui l'oppose à la SCI GILLON 508, la société JB, la société LE NANT.
- **n° 2017 / 02 du 6 janvier 2017** : pour confier la défense des intérêts de la Commune d'Épagny Metz-Tessy à la société d'avocats SELARL TRAVERSO-TREQUATTRINI et Associés située 15 rue de la Préfecture à Annecy (74), ainsi que l'ensemble des procédures nécessaires à l'affaire susvisée, dans le litige qui l'oppose à Monsieur Roland DUFOURNET.
- **n° 2017 / 03 du 6 janvier 2017** : pour confirmer le devis de l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITES, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 13 074.60 € HT, soit 15 689.52 € TTC, pour la fourniture de mobilier pour deux classes élémentaires pour le nouveau groupe scolaire Secteur Epagny.
- **n° 2017 / 04 du 12 janvier 2017** : pour signer l'avenant n°2 du marché à bons de commande de fourniture de livrets de famille et autres imprimés administratifs avec l'entreprise BERGER LEVRAULT, titulaire du marché.

◆ ◆ ◆

2. **Questions diverses :**

a. Concours du fleurissement des particuliers :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la constitution d'un groupe de travail pour ce concours qui est composé de : Rita FIGLIOZZI, Joseph PELLARIN, Laurence BACINO, Sophie SAWASTYANOWICZ. Il demande si d'autres élus souhaitent intégrer ce groupe de travail.

Jean-Marc LOUCHE fait part de son souhait d'intégrer ce groupe de travail.

b. Vœux à la population :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la population est invitée aux vœux le samedi 28 janvier 2017 à 10h30 Place de la Grenette.

L'ensemble des élus est invité et une aide lors de cette manifestation serait la bienvenue.

c. La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 7 février 2017 à 18h30.

◆ ◆ ◆

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.

◆ ◆ ◆

Le Maire,



Roland DAVIET.